Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-2025120-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2025-143

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-0

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (DOB)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport […] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-2025120-DE

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 ;

Considérant, conformément aux instructions, que l'article L. 5217- 10-4 susvisé est applicable à la Ville de Fouesnant, collectivité territoriale ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation des rapporteurs sur le rapport du Débat d'Orientation budgétaire 2026, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin)

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Fouesnant pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fouesnant, le 17 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF